

FAITS DIVERS

faits-dj.union@sonapresse.com

La mairie de Ntoum et une famille se disputent un terrain à Alarmitang

Prosper Sax NZE BEKALE
Ntoum/Gabon

UN litige foncier oppose la mairie de Ntoum à la famille de feu Jean-Paul Essono-Obiang, au quartier Alarmitang, dans le premier arrondissement de cette commune de la province de l'Estuaire. Juste Parfait Biyogo b'Otogo, le maire de la commune, a convié à une réunion les administrations en charge des Affaires foncières pour exposer sa ligne de défense et recueillir les avis de ses interlocuteurs sur ce dossier explosif. D'après l'édile, la mairie de Ntoum est propriétaire, depuis le 16 février 2017, d'un site de 156 988 mètres carrés, soit 15,6988 hectares, au quartier Alarmitang, qui lui a été attribué par "décision N° 0000273/

MUHSL/ANUTTC/DG/DPE, portant cession en toute propriété à titre gratuit la parcelle N°1 section 53".

"Contre toute attente, au moment où nous avons commencé les travaux sur notre site, la descendance de feu Jean-Paul Essono-Obiang, à travers l'épouse de son défunt fils, feu Jean César Essono-Obiang, s'est permise de mettre un bull sur le même site, pour nous empêcher de travailler. Cela, au motif que sa famille est détentrice d'un titre foncier qui couvre la superficie octroyée à la mairie, alors que celui-ci n'est que de 4 ha 90 a", a confié l'édile de Ntoum.

Aussi, la ville de Ntoum a-t-elle saisi la Conservation foncière et la société Cimgabon (victime d'un conflit similaire avec ladite famille). Des informations re-



Photo: Prosper Sax Nze Bekalé

Le maire de Ntoum, Juste Parfait Biyogo b'Otogo faisant l'état de la situation du dossier.

cueillies auprès de cette administration, l'on apprend que : "La superficie du titre foncier de feu Jean-Paul Essono-Obiang, après vérification des fichiers de la Conservation foncière, est de 490,24 mètres carrés, soit 4 ha 90 a 24 ca. Quant à la superficie octroyée à la société

Cimgabon, elle concerne une ordonnance du juge des référés du 4 juillet 2014 et un jugement du tribunal datant du 7 mai 2003, qui déboutent Jean-Paul Essono-Obiang".

"L'ensemble des documents versés au dossier prouvent à suffisance, d'après M. Biyogo

b'Otogo, que la parcelle appartient à la mairie de Ntoum et que la famille Jean-Paul Essono-Obiang n'est pas propriétaire de ce site d'autant plus que la superficie de son titre foncier, selon la Conservation foncière, est de 4 ha 90 a 25 ca". Affaire à suivre.

Le clin d'œil de *Lybek*



Un visiteur voleur

NDEMEZO'O ESSONO
Libreville/Gabon

WILFRIED Mbatchi Mbadinga a été condamné à deux mois de prison et une amende de cinquante mille francs par le tribunal correctionnel de Libreville, devant lequel il comparaisait pour vol.

Les débats au fond révèlent que l'inculpé a rendu visite, le 12 juillet 2020, à la mi-journée, à son ami G.Z.A. souffrant, au quartier Plein-Ciel. Sauf que, profitant de ce que le malade s'est assoupi, le jeune visiteur lui a volé son téléphone portable haut de gamme, avant de quitter les lieux sur la pointe des pieds. Tout au long de la procédure, Mbatchi, dépeint comme un délinquant primaire, a reconnu sans ambages les faits mis à sa charge. Debout à la barre, les mains tremblantes, il a encore



Photo: COEIL'Union

Mbatchi Mbadinga a été condamné à 2 mois de prison.

plaidé coupable, puis a formulé des excuses à sa victime et au tribunal.

Sur ce, le ministère public a requis la culpabilité du prévenu parce que, d'après lui, le délit de vol est suffisamment établi à son encontre. Le tribunal a alors demandé, en répression, sa condamnation à cinq mois d'emprisonnement et une amende de cent mille francs.

Statuant publiquement, contra-

dictoirement en matière correctionnelle et en premier ressort, le tribunal a déclaré Wilfried Mbatchi Mbadinga coupable du délit de vol. Et en répression, l'a condamné à la peine de deux mois d'emprisonnement ferme et une amende de cinquante mille francs. Sous mandat de dépôt depuis le 17 juillet 2020, à la prison centrale de Libreville, il devrait recouvrer sa liberté le 17 octobre prochain.